

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A230

OBJET : Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_10

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

Exposé des motifs :

I – Rapport sur l'état et l'évolution de l'encours de dette

Le besoin de financement de la Communauté du Pays d'Aix est justifié par le programme d'investissements ambitieux déployé ces dernières années. Ce programme a été soutenu, entre autres, par les emprunts auprès des établissements bancaires.

La Communauté poursuit une politique de maîtrise rigoureuse de la dette et la gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de minimiser les frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Communauté de gérer de la façon la plus souple possible son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des enveloppes revolving multi index très compétitives.

A – Situation prévisionnelle de l'encours de dette de la CPA au 31 décembre 2013

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

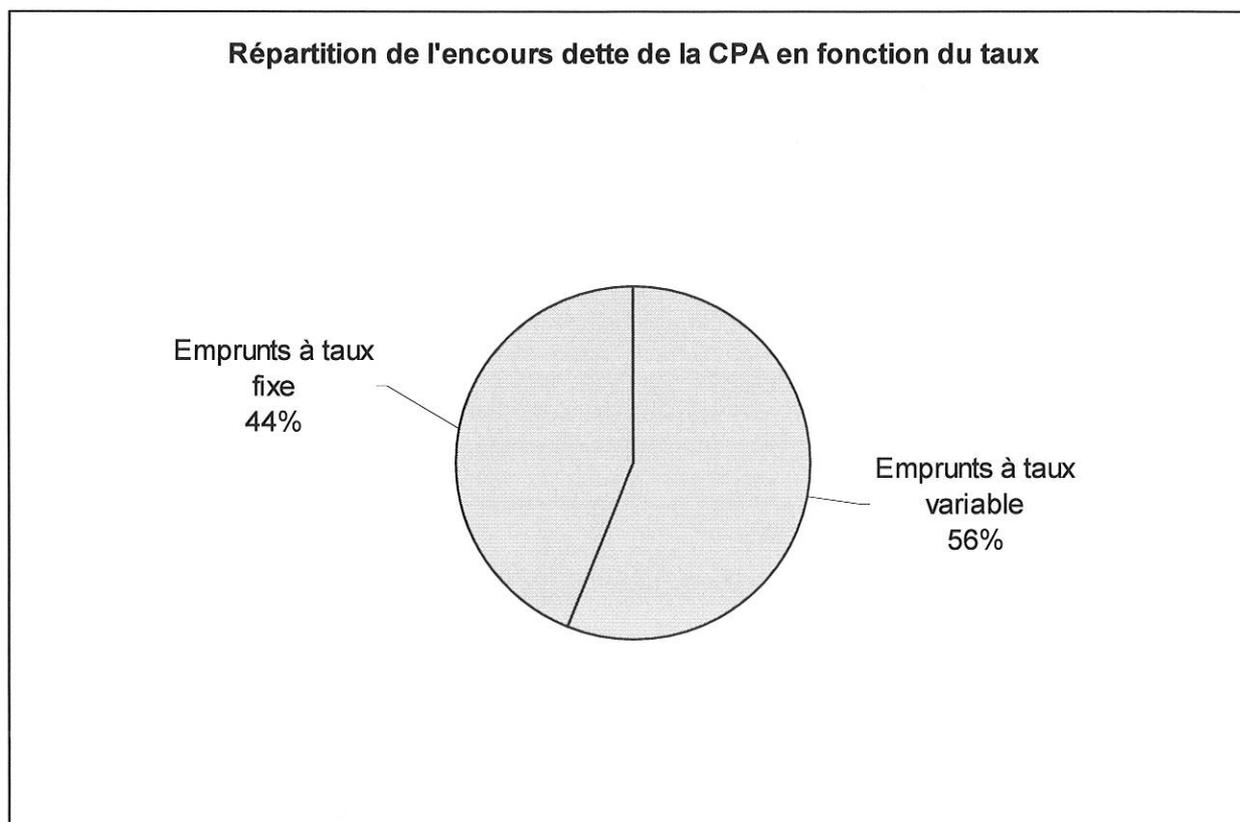
Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux estimé au 31/12/N	Intérêts payés au cours de l'exercice
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat						
DD06-TIR003 - Consolidation taux fixe 3,85% du CLTR DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL	1 149 466 €	688 302 €	600 759 €	3,85%	26 500 €
DD06-TIR001 - Tirage contrat OCLT 15971 TF 3.936%	SOCIETE GENERALE	15 000 000 €	5 250 000 €	3 750 000 €	3,94%	187 001 €
DD08-TIR003 - Tirage sur le Contrat Cadre N° DD06-001	CALYON	8 000 000 €	4 800 000 €	4 000 000 €	3,49%	158 737 €
DD08-TIR001 - Tirage sur le Contrat Cadre N° DD06-001	CALYON	8 000 000 €	4 400 000 €	3 600 000 €	3,99%	165 341 €
TOTAL		32 149 466 €	15 138 302 €	11 950 759 €		537 579 €
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat						
DD10-TIR001.1 - Tirage consolidé sur revolving DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL	23 000 000 €	23 000 000 €	23 000 000 €	0,09%	21 075 €
DD08-TIR004 - Tirage contrat Evolution n°16698 SG 5,3M€ 10 ans sur TAG3M	SOCIETE GENERALE	5 300 000 €	3 180 000 €	2 650 000 €	0,11%	3 043 €
DD13-02-Tirage sur le Contrat cadre N° DD13-001	CALYON	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	2,10%	0 €
DD13-TRSPTIR002- Tirage sur le contrat cadre N°DD06-001	CALYON	1 500 000 €	0 €	0 €	0,00%	215 €
DD13-TRSPTIR001- Tirage sur le contrat cadre N°DD06-001	CALYON	5 000 000 €	0 €	0 €	0,00%	8 522 €
DD13-TIR01- Tirage sur contrat Cadre N°DD13-001	CALYON	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	2,09%	0 €
TOTAL		42 800 000 €	26 180 000 €	33 650 000 €		32 855

Emprunts avec plusieurs tranches de taux						
DD08-TIR006 - Tirage contrat 16698 SG 12M€ 20 ANS sur TAG3M	SOCIETE GENERALE	12 000 000 €	9 600 000 €	9 000 000 €	1,52%	144 470 €
TOTAL		12 000 000 €	9 600 000 €	9 000 000 €		144 470 €
Instruments de couverture						
SWAP sur tirage DD08-TIR005 - Tirage consolidé 10M€ SG 15 ans sur TAG3M	SOCIETE GENERALE	10 000 000 €	7 333 333 €	6 666 667 €	2,43%	166 328 €
TOTAL		10 000 000 €	7 333 333 €	6 666 667 €		166 328 €
TOTAL GENERAL		96 949 466 €	58 251 636 €	61 267 426 €		881 231 €

(Hors tirage d'équilibre éventuel et instruments de sécurisation)

Environ 87% de l'encours, soit 53.2 M€, sont imputés au budget général et les 13% restant, soit 8 M€, sont affectés au Budget annexe des transports publics urbains.

L'encours budgétaire de la dette de la communauté est réparti légèrement en faveur des taux variables (56% de l'encours), afin de tirer profit des taux de marché historiquement bas :



La durée de vie moyenne estimée est de 6 ans et 5 mois.

Le coût de la dette reste particulièrement performant, avec un coût prévisionnel de 1.5% (instruments de couverture compris) sur 2013, du fait de bonnes positions à taux fixe (taux moyen de 2.33%) et d'un très bon positionnement sur taux variable (taux moyen de 0.31%).

Remarque : Il faut souligner l'absence de produits structurés dans l'encours de la communauté. La gestion actuelle s'appuie uniquement sur l'utilisation opportune de produits simples : fenêtre de marché sur taux fixe et index monétaires, sans utilisation de « produits structurés ».

B – Opérations réalisées en 2013:

1) Contractualisation d'un emprunt cadre de 17 millions d'euros pour répondre aux besoins du Budget annexe des transports publics urbains

Après étude des différentes offres de crédit de la part de la CDC et des établissements bancaires, la CPA a souscrit un contrat cadre avec le Crédit Agricole CIB pour un montant de 17 millions d'euros. Cet emprunt sera affecté en totalité au budget annexe des transports publics urbains. Deux tirages de 5 et 3 millions ont déjà été mobilisés sur cette enveloppe, le reste devant être mobilisé avant le 25 mai 2014.

2) Eventuel tirage d'équilibre de fin d'année

La communauté sera éventuellement amenée à emprunter en fin d'année 2013 pour équilibrer son compte administratif. Il est cependant trop tôt pour déterminer le besoin réel d'emprunt nécessaire compte tenu du fait que l'exécution n'est pas encore terminée.

Néanmoins, la communauté dispose d'un reliquat de 29 millions d'euros d'enveloppes disponibles pour assurer ses nouveaux financements. Ces enveloppes, contractualisées en 2005 et 2006, offrent des possibilités de tirages multi-index et présentent des conditions de marge très performantes (<0,06%). Si les deux enveloppes de 2005 ont une durée résiduelle courte (2015/2016), la troisième enveloppe a une durée résiduelle de 11 ans et permettrait de mobiliser environ 19 millions d'euros.

Le tirage d'équilibre éventuel se fera donc sur ces enveloppes disponibles très avantageuses soit sur un taux fixe si les conditions sont avantageuses, soit sur un index TAG dérivé de l'EONIA.

C- Charte Gissler - Classification de l'encours au 31 décembre 2013

La charte Gissler a introduit le 7 décembre 2009 une classification des emprunts bancaires en fonction du profil de risque. La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 préconise que les collectivités territoriales établissent une représentation de leur encours sous les critères de classification Gissler.

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	13	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	61 267 425,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(Hors tirage d'équilibre éventuel)

L'ensemble des emprunts de la communauté est classé en catégorie 1-A, la moins risquée. En effet la CPA n'a contracté aucun emprunt structuré mais seulement des emprunts simples (taux fixes et taux variables en euro). L'unique SWAP est également un swap simple d'échange de taux (variable/fixe).

D – Perspectives d'évolution de la dette sur l'exercice 2014

L'équilibre du budget primitif 2014 nécessite l'inscription de 94.4 millions d'euros d'emprunts nouveaux sur 2014, ainsi répartis : 82.6 millions d'euros sur le budget principal, soit 60 % des recettes d'investissement ; 11.8 millions d'euros sur le budget annexe TPU, soit 62% des recettes d'investissement.

La politique d'investissement nécessaire au développement du territoire devrait donc conduire à une augmentation de l'encours de la dette en 2014.

Il faut cependant pondérer l'évolution de l'encours sur 2014 par le taux de réalisation en investissement. Avec une hypothèse d'un taux de réalisation à 65% des dépenses d'investissement, le besoin d'emprunts nouveaux en 2014 serait de l'ordre de 61 millions d'euros.

La réalisation des projets d'investissement ambitieux inscrits au budget annexe des transports publics urbains nécessite une attention particulière quant aux financements. En 2013, la Direction des finances a fait des démarches auprès de la Banque européenne d'investissements et de la Caisse des dépôts et des consignés, afin de solliciter leur participation au projet de réalisation du bus à haut niveau de services. Le projet de BHNS correspondant mieux aux critères de financement de la CDC, la demande de financement a été concrétisée et un dossier est en cours d'instruction. Un contrat avec la CDC pourrait assurer, à terme, un financement souple et peu coûteux pour la réalisation du projet BHNS.

E – Conclusion

La communauté dispose d'un encours de dette équilibré, positionné sur des taux fixes compétitifs et sur indices variables simples. Le risque résiduel sur index monétaires (TAG ; Euribor et EONIA) reste très faible compte tenu des taux directeurs historiquement bas de la BCE et du contexte macroéconomique.

La communauté n'a jamais souscrit d'emprunt structuré volatile et n'a donc aucune exposition structurée, comme le montre la classification indicative selon les critères de la charte de bonne conduite : 100% de l'encours se situe dans la catégorie la moins risquée (1-A).

Pour 2014, la communauté dispose encore d'enveloppes très souples et très performantes avec des marges bien en dessous du marché, mais à maturité courte. En 2014, il sera sans doute nécessaire de procéder à de nouvelles consultations auprès des établissements de crédit, afin de financer l'intégralité du programme d'investissement de la CPA.

II – Renouvellement de la délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours dans les limites définies ci-après.

A – Délégation en matière d'emprunts

Le Président pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

B – Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garanties de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- * le T4M,
- * le TAM,
- * l'EONIA,
- * TAG 3 mois

- * TAG 6 mois
- * TAG 12 mois
- * le TMO,
- * le TME,
- * le TMB
- * l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

III – Renouvellement de la délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie

Le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L 5211-9, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

VU le Code monétaire et financier et notamment l'article L211-1 II,

VU la délibération n°2009_A142 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégations du Conseil au Président ou à son suppléant ;

VU la délibération n°2012-A196 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative au rapport sur l'état et l'évolution de la dette et à la délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présenté dans l'exposé des motifs ;
- **CONFIRMER** la délégation au Président en matière d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, telle que précisée précédemment ;
- **CONFIRMER** que le Président, dans les limites fixées par le budget, est compétent à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires en découlant, tel que précisé précédemment ;
- **CONFIRMER** que le Président est compétent pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros, tel que précisé précédemment ;
- **PRECISER** que les décisions prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Vice-Président aux Finances ou le Directeur Général des Services dans la limite fixée par la délégation accordée par le Président ;
- **RAPPELER** que le Conseil de communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

OBJET : Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013

